

DIRECTIVE RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS ET DES ETUDIANTES *TALENTS PLURIELS* (SPORT-ART-ETUDES)

Vu les dispositifs actuels concernant les étudiant-e-s sportifs/ves d'élite et les étudiant-e-s aux talents pluriels, gérés par les services des sports universitaires et des activités culturelles de l'Université de Genève ;

Vu la déclaration de swissuniversities et de Swiss Olympic sur la compatibilité entre sport d'élite et études dans les hautes écoles publiques de Suisse signée le 16 octobre 2020.

Vu les travaux du groupe de travail concernant les étudiant-e-s *Talents pluriels* (sport-art-études).

OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION

La présente directive fixe les principes et la procédure visant à soutenir les étudiant-e-s aux talents pluriels (sport-art-études) suivant une carrière duale dans leur cursus et examens au sein de l'Université de Genève.

Elle s'applique à tou-te-s les étudiant-e-s de l'Université de Genève étant au bénéfice d'une attestation « Talents Pluriels » délivrée par une Commission ad hoc (dont la composition et le fonctionnement figurent en annexe à la présente Directive).

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. L'UNIGE s'engage à mettre en place un dispositif afin de garantir l'égalité des chances des étudiant-es ayant une pratique sportive ou culturelle professionnelle ou reconnue en tant que telle et qui remplissent les conditions de postulation au sein du dispositif.
2. Peuvent postuler au dispositif *Talents pluriels* (sport-art-études) les étudiant-es inscrit-es de manière régulière dans un cursus de Bachelor ou de Master, sous réserve de la réalisation des conditions d'immatriculation de l'Université de Genève.
3. Les mesures prises respectent le principe de proportionnalité et sont mises en œuvre, sous réserve des contraintes budgétaires et structurelles. Ces mesures concernent :
 - a. La sélection des étudiant-e-s pouvant bénéficier du dispositif d'accompagnement *Talents pluriels* (sport-art-études) ;
 - b. La gestion du traitement des demandes d'aménagements des enseignements/études et des modalités d'examens ;
 - c. Les aides/moyens techniques et humains corrélatifs.
4. Le Rectorat de l'UNIGE charge les services des sports universitaires et des activités culturelles de coordonner le traitement des demandes par le biais d'un Bureau et d'une Commission décisionnaire dite Commission *Talents pluriels* (sport-art-études) dont la composition et le fonctionnement figurent en annexe à la présente Directive.

CRITERES D'OCTROI DU STATUT

Peuvent être considérés comme artistes par la Commission *Talents Pluriels* (sport-art-études) :

- a. Les étudiant-es suivant ou ayant suivi une filière professionnelle certifiante et menant en parallèle une carrière dans un domaine artistique reconnu ;
- b. Les étudiant-es ayant un projet personnel d'ambition professionnelle dans un domaine artistique reconnu.

Peuvent être considérés comme sportif/ves d'élite par la Commission *Talents Pluriels* (sport-art-études) :

- a. Les sportif/ves de Swiss Olympic détenteur/rices d'une Swiss Olympic Card Or, Argent ou Bronze ou les cas jugés équivalents par la Commission ;
- b. Les sportif/ves de Swiss Olympic détenteur/rices d'une Swiss Olympic Card Talent ou Élite qui sont soutenu-es par une lettre de motivation de leur fédération sportive ou les cas jugés équivalents par la Commission ;
- c. Les sportif/ves professionnel-les ou en centre de formation pour les sports collectifs, soutenu-es par une lettre de motivation de leur équipe ;
- d. Les sportif/ves de niveau « équipe nationale » (par exemple : sports collectifs) considéré-es comme sportif/ves d'élite par la Commission et qui ne correspondent pas à une des trois catégories précédentes ;
- e. Les sportif/ves étranger-es qui sont soutenu-es par une lettre de motivation de leur fédération sportive en fonction de la liste de leurs Comités Nationaux Olympiques (CNO).

PROCEDURE

1. **L'étudiant-e** effectue sa requête en ligne sur le site Talents Pluriels (sport-art-études) en fournissant l'ensemble des documents requis, dans les délais prescrits.
2. **Le Bureau Talents Pluriels** (sport-art-études) recollecte les documents et soumet un préavis à la Commission Talents Pluriels (sport-art-études).
3. **La Commission Talents Pluriels** (sport-art-études) (composition et fonctionnement en annexe) rend une décision motivée sur chaque requête et communique la décision à l'étudiant-e et à la Faculté concernée.
4. **L'étudiant-e** peut faire opposition à l'encontre de cette décision par écrit dans un délai de 30 jours auprès de ladite commission. En aucun cas l'étudiant-e ne peut bénéficier d'aucun aménagement tant qu'une décision positive finale n'a été rendue par la Commission Talents Pluriels (sport-art-études).
5. **La Faculté concernée**, en lien avec l'étudiant-e aux Talents Pluriels (sport-art-études), propose et fixe les aménagements adéquats (cours, examens, durée d'études, ...).
6. **Le Bureau Talents Pluriels** (sport-art-études) est informé des aménagements proposés à chaque étudiant-e par chacune des Facultés et collabore avec les parties prenantes pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif Talents Pluriels (sport-art-études).

ADOPTION ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente directive a été adoptée par le Rectorat lors de la séance du2021

Elle entre en vigueur à partir de la rentrée académique 2021-2022.

Annexe : Composition et fonctionnement de la Commission *Talents Pluriels* (sport-art-études)

Composition

1. La Commission Talents Pluriels (sport-art-études) comprend les 5 membres permanents suivants :
 - a. La/le responsable de la division de la formation des étudiant-es (DIFE). Il/elle préside la Commission
 - b. La/le responsable des Activités culturelles de l'Université de Genève
 - c. La/le responsable des Sports Universitaires de l'Université de Genève
 - d. Un/une représentant-e de la Coordination interfacultaire du conseil aux études (CICE)
 - e. La/le responsable du dispositif Sport-Art-Études au Département de l'Instruction Publique
2. Le mandat des membres est en principe de 3 ans renouvelable. La/le membre sortant doit annoncer son départ avec un préavis de 3 mois afin de prévoir son remplacement.

Compétences et fonctionnement

1. La Commission se réunit deux fois par an, sur convocation de son/sa Président-e.
2. La Commission examine pour chaque dossier si les critères d'octroi du statut sont réunis et détermine pour quelle durée l'attestation *Talents pluriels* (sport-art-études) peut être délivrée.
3. La Commission statue sur la base des documents qui lui sont remis par le Bureau Talents Pluriels (sport-art-études). Elle transmet sa décision à l'étudiant-e et à la Faculté concernée.
4. La Commission prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la/le présidente tranchera.
5. Pour que la Commission soit habilitée à statuer, au moins deux membres doivent être présents, en plus du ou de la président-e.
6. Un droit d'opposition peut être exercé par l'étudiant-e dans les 30 jours qui suivent la décision prise par la Commission.

Confidentialité et traçabilité des décisions

Les membres de la Commission s'engagent à assurer la confidentialité des discussions et des décisions. Un PV de séance est établi. Les décisions prises peuvent ainsi servir de référence pour les cas suivants.